



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-389 bis**

Publié le 15 octobre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°138/2021 du 14 octobre 2021 instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin

Arrêté n°140/2021 du 14 octobre 2021 annonçant l'établissement des listes électorales du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Arrêté en date du 14 octobre 2021 portant désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Division des activités maritimes

Le Havre, le 14 octobre 2021

ARRÊTÉ n° 138/2021

Instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin.

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R912-67 à R.912-100 ;

Vu le décret n° 2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, dont le ressort est la région Hauts-de-France, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le préfet de région ou par son représentant et est composée comme suit :

- a) M. Vincent LELIONNAIS, représentant le préfet de la région Hauts-de-France ;
 - b) Mme Sofia MEZIANI, représentant le directeur interrégional de la mer ;
 - c) M. Luc RAMET, membre du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France
- M. Philippe FOURNIER, premier suppléant
- M. Samuel GAMIN, second suppléant

Article 2 :

Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRMer MEMNor), 92 boulevard Gambetta, 62321 Boulogne-sur-Mer.

Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer de la DIRMer MEMNor, par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par tout agent du service.

Article 3 :

La commission électorale établit pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. Les conditions pour être inscrit sur la liste électorale s'apprécient au 01 novembre 2021. Les listes électorales provisoires sont établies par la commission électorale avant le 01 novembre 2021.

La liste des électeurs en vigueur peut être consultée au siège de la commission électorale à partir du 01 novembre 2021.

Les demandes de rectification de la liste électorale, pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée, et les demandes d'inscription sur les listes électorales, pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, peuvent être effectuées au siège de la commission électorale avant le 21 novembre 2021.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs doit déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège et, le cas échéant, la catégorie au titre desquels il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin.

Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son examen.

Un modèle de demande d'inscription ou de rectification des listes électorales est joint en annexe au présent arrêté. Ce modèle est également disponible au siège de la commission électorale.

Article 4 :

La commission électorale statue sur les demandes d'inscription, de modification et de radiation des listes électorales avant le 21 décembre 2021. La clôture de la procédure d'établissement des listes électorales définitives est constatée par arrêté du préfet de la région Hauts-de-France au 1^{er} janvier 2022. Tout refus d'inscription sur la liste est notifié au demandeur.

Article 5 :

Lorsque la commission électorale refuse d'inscrire un électeur ou radie un électeur, cette décision est notifiée dans les deux jours à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute décision de refus est motivée et informe l'intéressé qu'il dispose d'un délai de deux jours à compter de la réception de sa notification pour présenter une réclamation. Toute réclamation dirigée contre une décision relative à l'inscription, à la modification ou à la radiation des listes électorales fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif devant la commission électorale régionale territorialement compétente.

La réclamation est adressée au président de commission électorale régionale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La commission électorale régionale statue à la majorité sur la réclamation avant l'établissement des listes définitives. En cas de non-respect de ce délai, la commission est réputée avoir rejeté la réclamation.

Article 6 :

La liste définitive est affichée du 01 janvier au 20 janvier 2022 au siège de la commission électorale (Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer de la DIRMer MEMNor), au siège du comité régional des Hauts-de-France et dans les services des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62).

Article 7 :

Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, les décisions de la commission électorale régionale prises sur les réclamations mentionnées à l'article R.912-78-4 du code rural et de la pêche maritime peuvent être contestées devant le tribunal administratif par les électeurs intéressés. Lorsque le cinquième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai expire le premier jour ouvrable suivant.

Le tribunal administratif statue dans les dix jours du recours. L'appel devant la cour administrative d'appel doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois qui court à partir de la notification du jugement, laquelle comporte l'indication dudit délai. Il est jugé comme affaire urgente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France comprend 25 sièges au total dont 20 sièges soumis à élection, repartis par collège et par catégorie comme suit :

- 10 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêches maritimes et d'élevages marins,

- 10 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêches maritimes et d'élevage marin, répartis comme suit :

- 5 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués,
- 2 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche,
- 2 sièges pour la catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied et des entreprises de récolte de goémon sur le rivage,
- 1 siège pour la catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin.

Chaque électeur est inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Les 5 sièges restants sont attribués par nomination comme suit :

- 2 sièges pour le collège de la coopération maritime ;
- 2 sièges pour le collège des organisations de producteurs ;
- 1 siège pour le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.

Article 9 :

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats peuvent être déposées au siège de la commission électorale du 20 janvier au 15 mars 2022 à 16 heures. Les listes de candidats sont conformes aux articles R.912-85 et R.912-86 du code rural et de la pêche maritime.

La commission électorale statue sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 21 mars 2022 à 16 heures. L'arrêté préfectoral fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au CRPMEM des Hauts-de-France est publié le 25 mars 2022 au plus tard.

Les listes définitives des candidats sont affichées au siège de la commission électorale (Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer de la DIRMer MEMNor) dans les services des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) , ainsi qu'au siège du CRPMEM des Hauts-de-France, jusqu'au jour du scrutin.

Article 10 :

Les bulletins de vote et les professions de foi sont déposés par chaque liste, au siège de la commission électorale (Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer de la DIRMer MEMNor) au plus tard le 06 avril 2022 à 16 heures.

Les bulletins de vote et professions de foi doivent être conformes à l'article R.912-91 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 :

Les élections se déroulent le mercredi 27 avril 2022, de 9h00 à 16h30 au siège de la commission électorale (Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer de la DIRMer MEMNor).

Article 12 :

Les électeurs peuvent envoyer, par voie postale, leur bulletin de vote par correspondance au siège de la commission électorale jusqu'au mercredi 27 avril 2022 inclus. L'électeur prend ses dispositions afin que son bulletin de vote parvienne à la commission au plus tard le jour du scrutin. Il peut également déposer son bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 16 heures 30, heure locale.

Les électeurs participant à une campagne de pêche en mer pendant une période de vingt jours précédant le jour de scrutin peuvent voter par procuration, sur demande adressée à la commission électorale avant le 15 février 2022, conformément à l'article R.912-93 du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 :

Le présent arrêté est affiché au siège de la commission électorale (Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer de la DIRMer MEMNor), au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord ainsi que dans les services des directions départementales des territoires et de la mer du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62). Il est également publié dans les journaux La voix du Nord (éditions de Boulogne sur Mer, Calais, Dunkerque) et Le Courrier picard (édition Picardie maritime).

Article 14 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des arrêtés : (1)

Destinataires :

CRPMEM Hauts-de-France pour affichage

CDPMEM 59 pour affichage

DDTM-DML 59-62 pour affichage

DPMA-BGR

Préfecture du Nord

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 octobre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 140/2021

**Annonçant l'établissement des listes électorales du Comité départemental des pêches maritimes et
des élevages marins du Nord**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

Vu le décret n°2021-1244 en date du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté annonce l'établissement des listes électorales dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord. Cet arrêté vaut ouverture des listes électorales. Il appartient à la commission électorale départementale d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Article 2 :

La procédure d'établissement des listes électorales sera clôturée avant le 1^{er} janvier 2022 par arrêté préfectoral.

Article 3 :

Conformément aux articles R912-37 et R912-68, il appartient au préfet du département du Nord d'énumérer les collèges et les catégories concernés. Il mentionne les dates et heures du scrutin, la composition de la commission électorale ainsi que son siège. Il précise les conditions de dépôt des nouvelles demandes d'inscription sur les listes électorales et les demandes de rectification, et indique les voies et délais de recours contre les listes électorales.

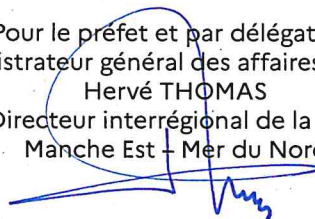
Article 4 :

Le présent arrêté est affiché au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord, à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord et est publié sur les sites internet des services de l'État dans le Nord, de la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord et du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord. Un avis comportant les mentions obligatoires est également publié dans un journal diffusé dans le département intéressé.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
L'administrateur général des affaires maritimes
Hervé THOMAS
Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Collection des arrêtés : (1)

Destinataires :

CRPMEM Hauts-de-France pour affichage

CDPM 59 pour affichage

DDTM-DML 59-62 pour affichage

DPMA-BGR

Préfecture du Nord

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

Annexe à l'arrêté 140/2021 annonçant l'établissement des listes électorales du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

Modèle de demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

Je soussigné (e)..... (noms et prénoms dans l'ordre de l'état civil), né(e) le.....à.....
demeurant à
et dont le numéro d'identification de marins est le suivant,
sollicite mon inscription sur la liste électorale en vue des élections du 27 avril 2022 au conseil du comité départemental, interdépartemental de
et au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de.....
dans le collège des.....,
dans la catégorie des

Je certifie ne pas être inscrit(e), ni prévoir de m'inscrire dans un autre comité départemental/interdépartemental et dans un autre comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou dans un autre collège ou dans une autre catégorie.

Si tel était le cas, je certifie avoir demandé et obtenu ma radiation des listes électorales du comité départemental/interdépartemental de.....
et du comité régional de
dans le collège des,
dans la catégorie des....., le (date de la radiation).....

Je joins à ma demande les pièces justificatives ci-annexées.

Fait à
le.....

Signature :

.....

Liste des pièces justificatives à présenter à l'appui de la demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

1 – le demandeur est un marin :

- photocopie des pages d'identification du livret de marin ;
- photocopie de la carte d'identité ;
- au cas où l'inscription ou de rectification est demandée dans le collège des chefs d'entreprise, catégorie de la pêche maritime embarqués : le nom et le numéro d'immatriculation du ou des bateaux dont le demandeur est propriétaire majoritaire (avec copie de l'acte de francisation).

2 – le demandeur n'est pas un marin :

- pour le collège des chefs d'entreprise, catégorie de la pêche maritime non embarqués, de la pêche maritime à pied ou de l'élevage marin : photocopie de la carte d'identité + numéro national d'identification + numéro d'inscription de la société au registre du commerce.
- pour le salarié de la pêche à pied ou de l'élevage marin, inscrit dans le collège des marins et salariés : les nom et adresse de la société qui l'emploie ainsi que la date d'embauche.